

06

Quali'Terre

Une initiative picarde



Mettre en avant toutes les facettes du métier d'agriculteur : l'ambition de cette démarche est simple. Initiée en Picardie, elle a été reprise dans d'autres régions et même adaptée aux spécificités de la Haute-Lande, rebaptisée pour l'occasion CriTERRES.

Quali'Terre est une démarche de qualification globale de l'exploitation qui a été lancée en 2000 par la région Picardie sous l'égide d'Alternattech et de la Chambre régionale d'Agriculture de Picardie. La démarche a été progressivement reprise par d'autres régions et départements en particulier : la région Centre et le département de la Marne.

Cette démarche individuelle s'adresse à l'ensemble des agriculteurs (toutes productions confondues) et a pour principal objectif de revaloriser leur métier. Le référentiel prend en compte toutes les activités de l'exploitation. Il va de la gestion de l'exploitation

Carte d'identité	
Nom de la démarche	Quali'Terre
Maître-d'œuvre/Promoteur	Alternattech et la Chambre régionale d'Agriculture de Picardie
Date de lancement	2000
Zone de développement	Démarche nationale qui couvre 10 départements (6 en Picardie, 3 dans le Centre et la Marne)
Champ d'application	Démarche individuelle de qualification globale de l'exploitation (toute production confondue) valable 5 ans Thèmes : gestion de l'exploitation (traçabilité, déchets, formation, ateliers...), productions végétales (fertilisation, phyto, irrigation...) et productions animales (identification, hygiène, alimentation...), mais en restant très général
Niveau de développement	- 200 exploitations qualifiées (40 000 ha) en Picardie - 50 (6 500 ha) dans le Centre (dont la majorité en Eure-et-Loire) - 10 (1 300 ha) dans la Marne (avril 2003) Prévision de 400 exploitations qualifiées fin 2004
Modes de contrôle	Audit de qualification réalisé par un technicien formé par les promoteurs de la démarche. Un organisme certificateur vérifie ensuite si l'auditeur a bien employé les techniques d'audit.
Contacts	Chambres d'Agriculture concernées
Site internet	Sites des Chambres d'Agriculture concernées
Perspectives	Référentiel intégrant l'ensemble des points de l'Agriculture Raisonnée et des exigences pour la conditionalité des aides PAC. Un seul audit pour être qualifié soit Quali'Terre, soit Agriculture Raisonnée

(formation, traçabilité, gestion des déchets...) aux productions (fertilisation, irrigation...), mais sans entrer dans le détail de la conduite des cultures et des ateliers.

Un référentiel qui évolue

Régulièrement mis à jour, la troisième version du référentiel Quali'Terre comprendra intégralement le référentiel de l'Agriculture Raisonnée (y compris les volets territoriaux, voir chapitre 7) et quelques autres points supplémentaires, dont l'ensemble des exigences de la conditionnalité des aides PAC.

Le développement de la démarche a été relativement lent avec environ 350 exploitations qualifiées sur les trois régions engagées en 4 ans. Mais,

il devrait s'accélérer avec l'arrivée à échéance de 300 CTE ou CAD d'ici 3 ans et plus de 1 500 diagnostics ont déjà été fait sur un potentiel de 10 000 uniquement en Picardie.

Première étape de la démarche, les diagnostics individuels ou les auto-diagnostics permettent de situer une exploitation par rapport aux exigences d'origines multiples (technique, réglementaire, sociale...). L'agriculteur pourra ensuite choisir de s'orienter vers la qualification Quali'Terre ou Agriculture Raisonnée (voir chapitre 7) : c'est le mode de contrôle qui diffère.

18 mois entre le diagnostic à la qualification

Les contrôles sont réalisés par des techniciens qui ont été

formés à l'audit Quali'terre par les promoteurs de la démarche ; un organisme certificateur intervient en second niveau pour vérifier que ces auditeurs respectent bien les techniques d'audit. Pour les producteurs candidats qui souhaiteraient obtenir une équivalence avec l'Agriculture Raisonnée, les contrôles seront réalisés directement par les organismes certificateurs agréés pour cette qualification.

Contrairement à l'Agriculture Raisonnée, l'accompagnement des exploitants fait partie intégrante de la démarche avec en moyenne 18 mois entre le diagnostic et l'audit de qualification. ■



Nathalie Verjux
n.verjux@arvalisinstitutduvegetal.fr
ARVALIS - Institut du végétal
Nicolas Bousquet
n.bousquet@arvalisinstitutduvegetal.fr



TÉMOIGNAGE

Antoine Barizet - Producteur dans l'Oise

"Ce référentiel m'a permis d'éclaircir les points essentiels pour la gestion de mon exploitation"

Installé depuis 1999 sur une exploitation céréalière (blé, orge, colza, betterave et lin), Antoine Barizet a obtenu sa qualification Quali'Terre en juillet 2003.

Pourquoi êtes-vous entré dans cette démarche ?

Au vu du contexte de crise alimentaire, j'ai souhaité dès mon installation, en novembre 1999, entrer dans une démarche qualité. Celle-ci constitue un socle intéressant pour d'autres démarches produits. J'ai d'ailleurs 80 % de ma sole sous contrat.

A terme, il est possible que cette qualification limite la dégressivité des aides d'après la nouvelle réforme de la PAC, mais ce n'est pas encore le cas.

Quelles ont été vos premières impressions ?

A la première lecture, le cahier des charges Quali'Terre ne m'a pas paru aberrant : il n'a pas remis en cause mes pratiques et, au contraire, il m'a permis d'affiner certains points essentiels en terme d'environnement, de sécurité et de qualité. Lors de l'audit à blanc, en août 2000, je

remplissais 72 % des exigences de niveau A (qui doivent être respectées à 100 %) et 69 % des recommandations (qui doivent normalement atteindre 80 % minimum).

Qu'avez-vous modifié pour être qualifié ?

J'ai alors fait quelques investissements afin de sécuriser et d'améliorer les conditions de travail : mise en conformité de la cuve à engrais (bac de rétention en-dessous pour récupérer tout débordement), de la cuve à gazole (double paroi pour éviter les fuites), du local phyto dans les bâtiments existants, la gestion des déchets, des compléments sur certains documents concernant le bureau...

J'ai raisonné ces investissements par un CTE Quali'Terre pour être financé à hauteur de 40 %. L'ensemble a été réfléchi pendant 18 mois et les travaux se sont étalés sur 3 ans.

Comment voyez-vous l'avenir de cette

démarche ?

Aujourd'hui, beaucoup d'agriculteurs peuvent être qualifiés Quali'Terre car le cahier des charges relève du bon sens et reste suffisamment souple avec deux niveaux d'exigences. Par exemple, sur le chapitre "pulvérisation" : il est obligatoire de faire contrôler le pulvé tous les 3 ans (niveau A) et il est recommandé de disposer d'un système de récupération de débordements (niveau B). Autrement dit, le référentiel n'exige pas de récupérer, mais d'éviter tout débordement. Pour cela, un compteur d'eau, une jauge précise et une vigilance accrue au moment du remplissage suffisent. Ce n'est pas forcément obligatoire de faire des investissements lourds.

Le gain n'est pas financier, mais technique : pratiques, organisation interne... Il faut vraiment un nombre significatif d'exploitations qualifiées Quali'Terre pour être éventuellement reconnus auprès de certains clients.

CriTERRES, la qualification dans la Haute-Lande Carte d'identité



Nom de la démarche	CriTERRES
Maître-d'œuvre/Promoteur	GRCETA des Sols Forestiers d'Aquitaine (association d'agriculteurs)
Date de lancement	2002
Zone de développement	La Haute-Lande : zone agricole sur le territoire de la forêt des Landes de Gascogne (à cheval sur la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne)
Champ d'application	Démarche volontaire visant à valoriser un territoire et des pratiques respectueuses de l'environnement et en phase avec la réglementation. Référentiel adapté aux spécificités de la Haute-Lande : sols sableux, problèmes d'érosion (vents de sable notamment), culture de maïs et légumières (haricots verts, carottes, maïs doux...)
Niveau de développement	24 exploitations qualifiées (SAU totale de 9 000 ha environ) et une cinquantaine en cours de qualification.
Modes de contrôle	1 : Audit à blanc pour dresser un état des lieux du niveau de l'exploitation 2 : Audit de qualification réalisé par une personne différente, formée aux techniques d'audit et de contrôle 3 : Examen des rapports d'audit par une Commission composée de différents acteurs agricoles du territoire (une fois par trimestre) avant de délivrer la qualification CriTERRES valable 5 ans. <i>Un organisme de contrôle, SGS-ICS, assure la formation des auditeurs et contrôle le fonctionnement de la Commission (1 fois par an), le travail des auditeurs et les exploitations qualifiées (20 % par an).</i>
Contact	Marie-Alice Bentahila, ingénieur qualité/environnement du GRCETA-SFA - grceta-sfa@wanadoo.fr
Perspectives	Rester en phase avec l'Agriculture Raisonnée et mettre en place un audit commun (CriTERRES, Agriculture Raisonnée et Eurep-Gap) à options selon la volonté de chacun.